



CENTRE
Direction Régionale

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie
Rendu accessible entre le 1^{er} Janvier 2015 et le 27 Septembre 2015

Conformément à l'article R.111-19-33 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Je soussigné, François EUGENE, Directeur et Représentant la MACIF Région CENTRE, n° SIREN 781 452 511, exploitant de l'Etablissement recevant du public de 5^{ème} catégorie situé au

32 Place du Champs de Mars – 71400 AUTUN

Atteste sur l'honneur que l'établissement susmentionné a été rendu accessible entre le 1^{er} Janvier 2015 et 27 septembre 2015.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

Le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenues en application de l'article R.111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitat (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;

L'accessibilité d'une partie de l'Etablissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du Code Pénal.

Fait à Vichy, le 25 septembre 2015

F. EUGENE

